

Introduction à la médecine du travail



Unité de Santé au Travail

Faculté de Médecine de Casablanca

Tél +212 22 47 14 54 – Fax +212 22 29 80 70

akholti@fmpc.ac.ma

Introduction



- **La médecine du travail est une médecine préventive, ce n'est ni une médecine de soins, ni une médecine de contrôle**

- **Spécialité médicale à part entière reconnue depuis 1985 au Maroc**
 - **(B.O n°63-779 du 03/09/85)**

- **1^{ère} spécialité au Maroc**
(900 spécialistes)

Précurseurs



- Paracelse (1493 – 1541)
 - Alchimiste, astrologue et médecin suisse
 - Fondateur « mineurs et Le mal des montagnes » et autres maladies des mineurs
 - risques professionnels liées à l'extraction des minerais et au travail des métaux
 - mal des montagnes : irradiation par le radon un gaz formé par la désintégration du radium qui se dégage des roches surtout dans les régions granitiques, volcaniques et uranifères et s'accumule dans l'atmosphère des cavités souterraines mal ventilées (caves, mines)
 - inhalation prolongée : cancer du poumon chez les professionnels exposés (mineurs)



Précurseurs



- Ramazzini (1633-1714)
 - Professeur de médecine à Padoue
 - Père fondateur de la médecine du travail
 - Publie en 1777 le *Traité des maladies des artisans* : De morbis artificum diatriba, monumental
 - Convainquit l'opinion médicale de l'époque, de mettre en rapport le travail, les troubles médicaux des ouvriers et la responsabilité de l'employeur



Bernardino Ramazzini
the founder
of Occupational Medicine

Précurseurs



- Percival Pott (1713- 1788)
 - Chirurgien britannique
 - Suie : responsable du cancer du scrotum des petits ramoneurs de Londres
 - 1^{ère} fois qu'une relation est établie entre un cancer et une profession



Précurseurs



- Benjamin Franklin (1706 - 1790)
 - Toxicité du plomb et son rôle dans l'apparition du saturnisme
 - Cristalliers et des céramistes



Précurseurs



- **Louis-René Villermé (1782 - 1863)**
 - Pionnier de la médecine du travail française.
 - A l'origine des 1^{ères} premières lois réglementant le temps de travail des enfants en 1841.
 - Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie



Précurseurs



- **René Barthe**
 - Années 1923 à 1930
 - Organisa l'un des premiers services de médecine du travail
 - Développe le concept de médecine préventive
 - Rôle du médecin d'usine :
 - Pratique des soins d'urgence et des consultations
 - Sélection et orientation des ouvriers à l'embauche
 - Organisation de l'hygiène industrielle
 - Collaboration avec les comités de sécurité et les services de prévention des accidents et des maladies professionnelles.
 - Conseil en organisation scientifique du travail
 - Recherche scientifique dans les domaines propres à l'industrie où travaille le médecin

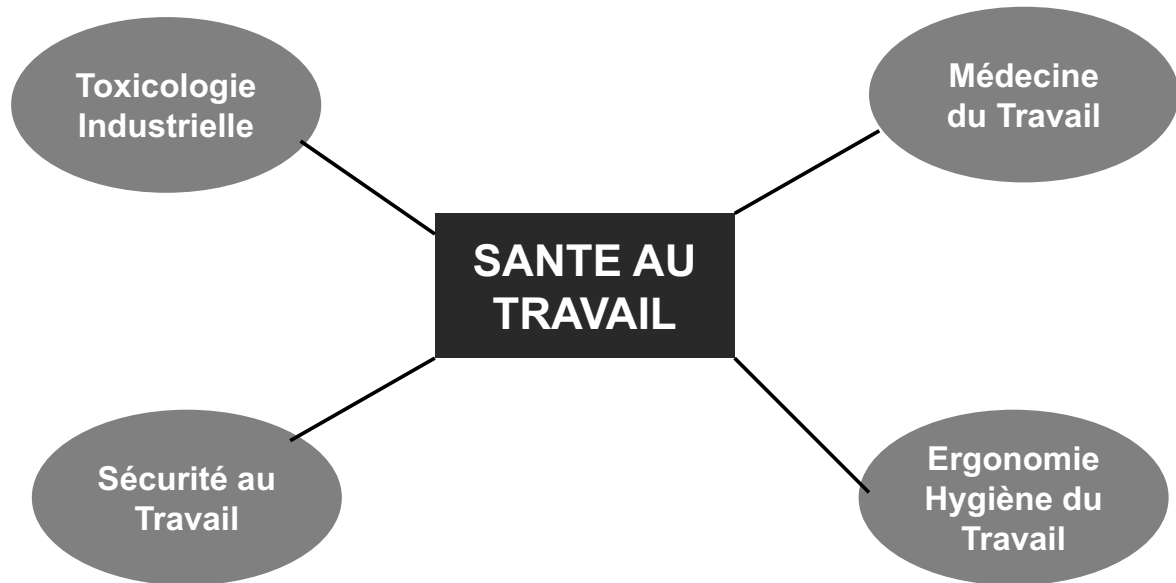
- **1906**
 - **Création de la Commission Internationale de Médecine du Travail**
- **1923**
 - **Les initiatives d'employeurs de l'industrie se multiplient et les premiers services médicaux d'usine s'organisent**
- **1930**
 - **Premier Institut de Médecine du Travail et premier enseignement de la spécialité à Lyon**

Objectifs



OIT et OMS

- **Promouvoir et maintenir le plus haut degré de bien être physique, mental et social des travailleurs dans toutes les professions**
- **Prévenir tout dommage causé à la santé de ceux-ci par les conditions de leur travail**
- **Les protéger dans leur emploi contre les risques résultant de la présence d'agents préjudiciables à leur santé**
- **Placer et maintenir le travailleur dans un emploi convenant à ses aptitudes physiologiques et psychologiques**
- **Adapter le travail à l'homme**



Médecine du Travail



- Suivi médical des travailleurs
- Dépistage des maladies liées au travail

- Le mot « ergonomie » vient du grec ergon (travail) et nomos (lois, règles). L'ergonomie peut donc être définie comme la science du travail ayant pour objet l'adaptation du travail à l'homme (amélioration des conditions de travail).
- Objectif : meilleure adaptation du travail à l'homme implique (dans la mesure du possible) de considérer tous les aspects du travail : physiologiques, psychologiques, facteurs sociaux, facteurs objectifs et subjectifs. Une meilleure adaptation du travail à l'homme aura pour résultat la satisfaction des opérateurs, leur confort, leur santé mais aussi l'efficacité de leurs conduites opératoires.
- L'ergonomie s'intéresse à deux grands types de problématiques :
 - problématique de l'adaptation de l'outil aux caractéristiques physiologiques et morphologiques de l'être humain ou d'une certaine population, c'est l'ergonomie physique ;
 - problématique de l'adaptation des outils au fonctionnement cognitif des utilisateurs, c'est l'ergonomie cognitive

Hygiène du Travail



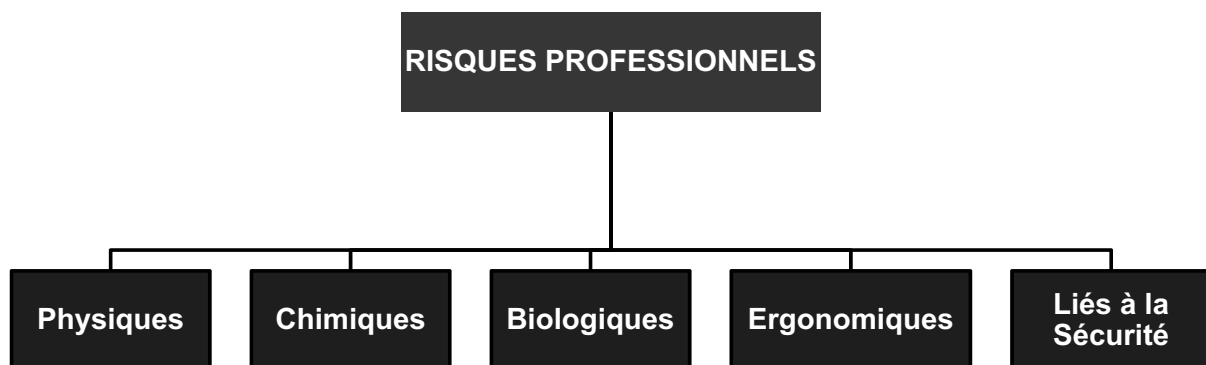
- Science et l'art de détecter, d'évaluer et de maîtriser les nuisances et les facteurs de l'environnement professionnel qui peuvent altérer la santé et le bien-être des travailleurs

- Science multidisciplinaire qui étudie les toxiques ou poisons : leur origine, leur propriété physiques, chimiques ou biologiques, leurs biotransformations, leurs modalités et mécanismes d'actions nocives par la mise en œuvre de procédés thérapeutiques appropriés et de mesures de prévention

Législation

- Ensemble de lois et textes régissant la pratique de la santé au travail

- Science visant la protection des travailleurs contre les facteurs d'accidents et d'incidents sur les lieux de travail



APPORTS DU CODE DU TRAVAIL



Unité de Santé au Travail

Faculté de Médecine de Casablanca

Tél +212 22 47 14 54 – Fax +212 22 29 80 70

akholti@fmpe.ac.ma

Introduction



- **Législation du travail**
 - **Dahir 12 aout 1913**
 - Code des obligations et contrats
 - AT
 - Hygiène et salubrité
 - Sécurité des machines
 - **Dahir 25 juin 1927 – 6 février 1963 : réparation des AT**
 - **Arrêté 21 mai 1943 : barème d'invalidité AT**
 - **Arrêté 31 mai 1943 : maladies professionnelles (1927)**

Introduction



- **Arrêté 27 novembre 1947 : réglementation du travail**
 - Travail des femmes et des enfants
 - Travail de nuit
 - Hygiène et sécurité des travailleurs
- **Dahir 8 juillet 1957 : organisation des services médicaux du travail (décret février 1958)**

Introduction



- **Code du travail**
 - Publié au BO : décembre 2003
 - Entré en vigueur : juin 2004
- **Objectifs**
 - Rassembler lois et règlements dans un document unique
 - Faciliter les conditions de travail et d'emploi
 - Faciliter les procédures en cas de conflits
 - Encourager les investissements au Maroc
 - Tenir compte de l'intérêt de l'employeur et de l'employé
 - Rendre la législation plus conforme aux conventions et traités internationaux
 - Renforcer la culture de dialogue et de concertation

Apports du code



■ Préambule

- Droit à un travail correspondant à la santé
- Entreprise
 - respect de la dignité des travailleurs
 - Protéger leur santé

■ Article 24

- Responsabilité de l'employeur
- Articles 281 – 295 : domaines et modalités de mise en œuvre
 - Hygiène et salubrité des locaux
 - Sécurité des travailleurs
 - Protection contre les dangers

Apports du code



■ Article 32 : contrat du travail suspendu

- Absence pour maladie ou blessure
- Pré et post accouchement
- ITT après AT ou MP

■ Article 143 : âge minimum de travail : 15 ans

■ Article 144 : visite d'aptitude obligatoire

- Moins de 18 ans
- Handicapés

Apports du code



- **Articles 152 – 162 : protection de la femme enceinte**
 - Congé de maternité : 14 semaines
 - Prolongation à 22 semaines (8 semaines avant l'accouchement)
- **166 – 170 : protection des handicapés**
 - Reclassement en cas d'accident
 - Examen au recrutement
 - Equipement des locaux
 - Travail à risque

Apports du code



- **Articles 172 – 176 : travail de nuit des femmes et des enfants**
 - Âge d'admission
 - Durée de repos
 - Durée de travail
- **Articles 179 – 182 : travaux interdits aux femmes et enfants**

Apports du code



- travaux de graissage, de nettoyage pendant l'opération de visite ou de réparation des appareils mécaniques en marche ;
- utilisation des machines actionnées à la main ou par un moteur mécanique, dont les parties dangereuses ne disposent pas d'organes protecteurs nécessaires ;
- services des robinets vapeur ;
- laminage et étirage de la verge de tréfilerie ;
- travaux dont l'exécution nécessite :
 - le montage d'échafaudages volants, en bois ou en métal, pour la réfection ou le nettoyage des maisons ;
 - le montage d'échafaudages fixes, en bois ou en métal, utilisés dans les industries du bâtiment et de travaux publics ;
- travaux effectués sur les toitures ;
- travaux de démolition ;
- fonte du verre ;
- utilisation des machines dans les verreries où s'effectue la fabrication des bouteilles par des procédés mécaniques ;
- étirage du verre sous forme de tubes ou de baguettes.

Apports du code



- Article 184 : durée de travail hebdomadaire : 44 heures (2288 jours – 2496 jours)
- Articles 304 – 306 : modalités d'organisation des services médicaux du travail (SMT)
 - Service interentreprises
 - Durée du temps médical
- Articles 307 – 317 : fonctionnement des SMT
- Articles 318 – 320 : missions du médecin du travail : rôle préventif

Apports du code

médecin du travail



- **Rôle préventif**
 - **Procéder aux examens médicaux nécessaires, notamment à l'examen médical d'aptitude ;**
 - **Eviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail :**
 - **surveiller les conditions d'hygiène dans les lieux de travail ;**
 - **surveiller les risques de contamination ;**
 - **surveiller l'état de santé des salariés.**

Apports du code

médecin du travail



- **Articles 322 – 328 : composantes de ce rôle préventif**
 - **Conseiller**
 - **Consultant**
 - **Gestionnaire**
 - **Auditeur et expert**
 - **Clinicien**

Apports du code

médecin du travail



■ **Conseiller**

- la surveillance des conditions générales d'hygiène dans l'entreprise ;
- la protection des salariés contre les accidents et contre l'ensemble des nuisances qui menacent leur santé ;
- la surveillance de l'adaptation du poste de travail à l'état de santé du salarié ;
- l'amélioration des conditions de travail, notamment en ce qui concerne les constructions et aménagements nouveaux, ainsi que l'adaptation des techniques de travail à l'aptitude physique du salarié, l'élimination des produits dangereux et l'étude des rythmes du travail.

Apports du code

médecin du travail



■ **Consultant**

- les questions d'organisation technique du service médical du travail ;
- les nouvelles techniques de production ;
- les substances et produits nouveaux.



■ **Gestionnaire**

- le service médical du travail ;
- la gestion des dossiers médicaux ;
- la déclaration, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, de tous les cas de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.



■ **Auditeur et expert**

- contrôler le respect des conditions de travail dans l'entreprise
- veiller à l'application des prescriptions spéciales relatives à la sécurité et à l'hygiène ;
- tenir une fiche d'entreprise ;
- animer le comité d'hygiène et de sécurité (CHS).

- **Clinicien**
 - Examens médicaux
 - Examens complémentaires

- **Clinicien**
 - Examens médicaux
 - tout salarié, avant l'embauchage ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai ;
 - tout salarié, à raison d'une fois au moins tous les douze mois, pour les salariés ayant atteint ou dépassé 18 ans et tous les six mois pour ceux ayant moins de 18 ans ;
 - tout salarié exposé à un danger quelconque, la femme enceinte, la mère d'un enfant de moins de deux ans, les mutilés et les handicapés suivant une fréquence dont le médecin du travail reste juge ;
 - lors de la reprise de travail.



- **Clinicien**
 - **lors de la reprise de travail**
 - **après une absence de plus de trois semaines pour cause d'accident autre que l'accident du travail ou de maladie autre que professionnelle ;**
 - **après une absence pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;**
 - **en cas d'absences répétées pour raison de santé.**



- **Articles 329 – 331**
 - **Temps des visites = temps de travail normal**
 - **Nature des locaux des SMT : décret**

- **Articles 332 – 334 : conseil pour la médecine du travail et la prévention des risques professionnels**
 - Organisation et fonctionnement (décret)
 - Mission
- **Articles 336 – 343 : institution des comités d'hygiène et de sécurité**
 - Organisation
 - Composition
 - Fonctionnement
 - Missions
 - Rôle en cas d'AT ou MP

CHS - Obligation *article 336*



Entreprises industrielles



Exploitations forestières



Exploitations agricoles



Entreprises commerciales

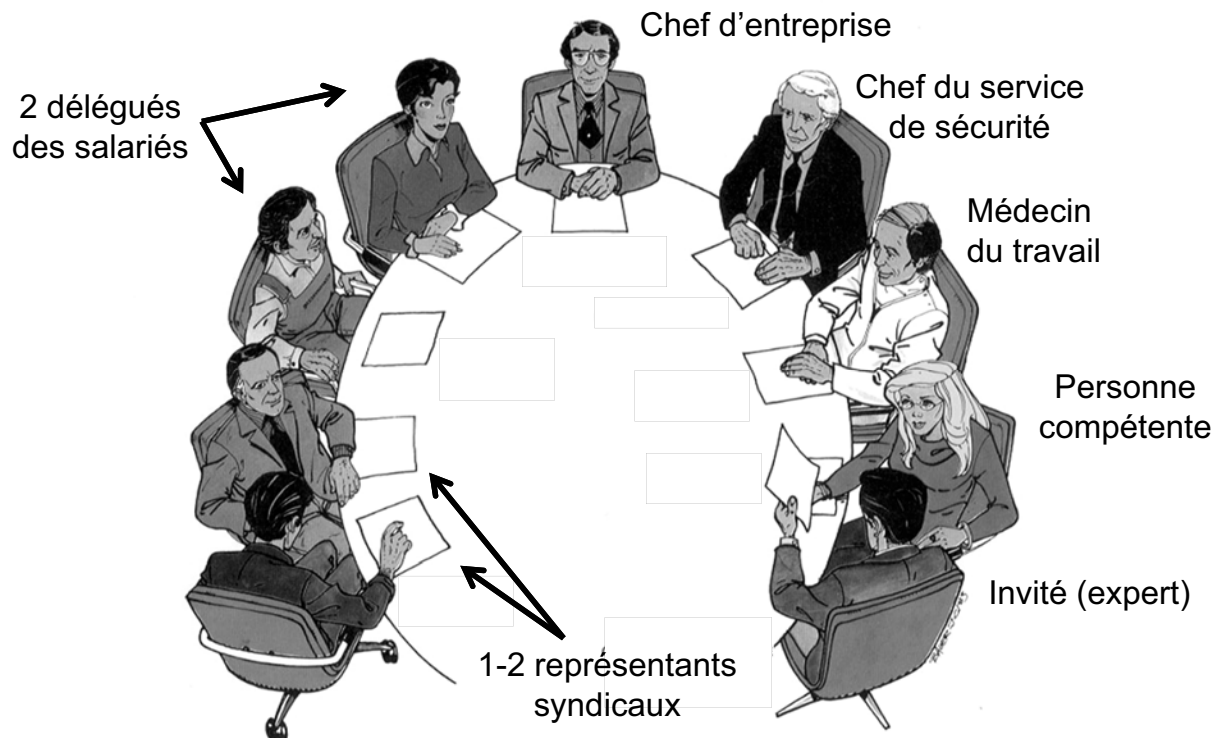


Entreprises artisanales



CHS - Composition

article 337



CHS - Missions

article 338



■ Détecter les risques professionnels



CHS - Missions

article 338



- Assurer l'application des textes législatives et réglementaires concernant la sécurité et l'hygiène



CHS - Missions

article 338



- Veiller au bon entretien et au bon usage des dispositifs de protection des salariés



CHS - Missions

article 338

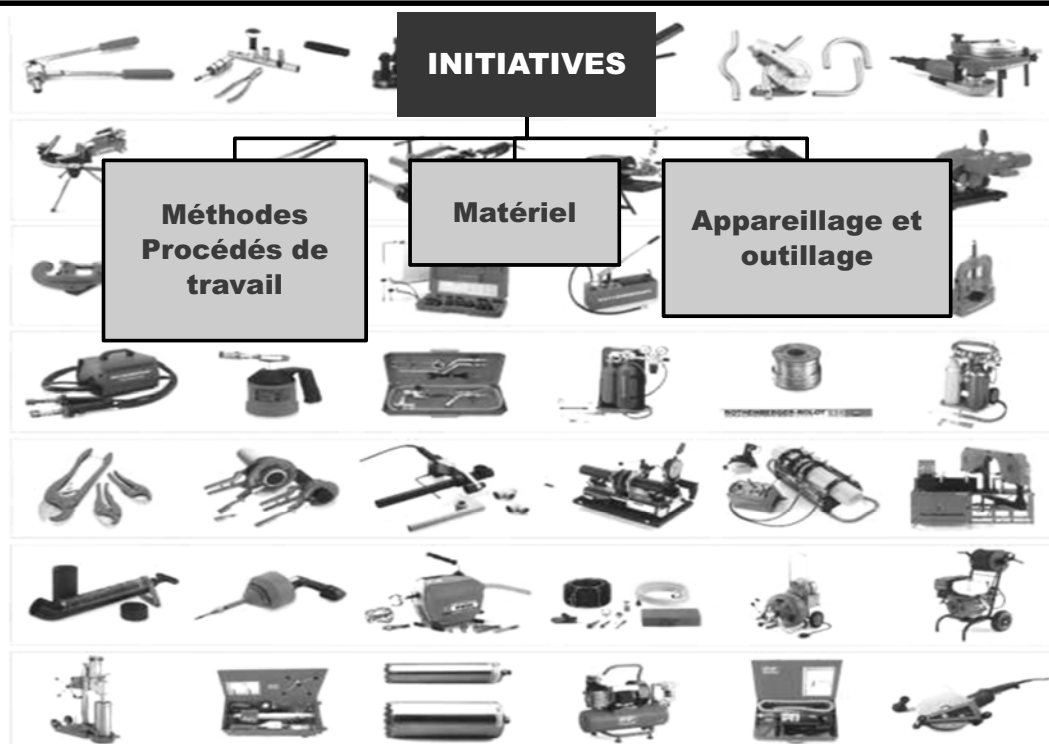


- Veiller à la protection de l'environnement à l'intérieur et aux alentours de l'entreprise



CHS - Missions

article 338



CHS - Missions

article 338



- Présenter des propositions concernant la réadaptation des salariés handicapés



CHS - Missions

article 338



- Donner son avis sur le fonctionnement du SMT



CHS - Missions

article 338



- **Développer le sens de prévention des risques professionnels et de sécurité au sein de l'entreprise**



CHS - Fonctionnement

article 339



- **Réunions**
 - Convocation de son président
 - 1 fois / trimestre
 - Chaque fois que nécessaire
 - Suite à tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîné des conséquences graves
- **Lieu : entreprise**
- **Temps : heures de travail**

CHS - Prérogatives

articles 340 - 341



- **Enquête**
 - Accident de travail
 - Maladie professionnelle ou à caractère professionnel
 - 2 membres du CHS
 - Représentant de l'employeur
 - Représentant des salariés
 - Rapport d'enquête
 - Arrêté 9 février 2005
 - Circonstances de l'accident ou de la maladie
 - Adressé dans les 15 jours
 - Médecin inspecteur du travail
 - Inspecteur du travail

Modèle du rapport sur les circonstances de l'accident du travail, de la maladie professionnelle ou à caractère professionnel

L'employeur :

Nom :
Adresse :
Nature de l'activité :
Téléphone :

La victime :

Nom et prénom :
Nationalité : Date de naissance :
Ancienneté dans le poste du travail : Date d'embauche :
Poste occupé :

L'accident :

Date de l'accident : Lieu de l'accident :
Heure :
Circonstances détaillées de l'accident :
Nature, situation et conséquences des lésions causées par l'accident :

Maladie professionnelle ou à caractère professionnel :

Date d'affection ou de constatation de la maladie :
Le travail ayant causé la maladie :
Les conséquences de la maladie :

Résultat de l'enquête réalisée par le comité d'hygiène et de sécurité :

Causes de l'accident ou de la maladie professionnelle :
Dispositions prises pour éviter un accident similaire :
Taux de l'incapacité temporaire fixé par le médecin :
Taux de l'incapacité permanente :
Noms et fonctions des membres du Comité ayant réalisé l'enquête :
Date de la réalisation des enquêtes :

Signature des délégués du personnel
ou des représentants syndicaux dans le comité

Signature de l'employeur
ou de son représentant

CHS - Documents

articles 342 - 343



- **Rapport annuel**
 - Evolution des risques professionnels
 - Adressé au médecin inspecteur du travail et à l'inspecteur du travail
 - 90 jours suivant l'année concernée
 - Modèle fixé par décret
- **Programme annuel de prévention des risques professionnels**
- **PV des réunions en cas d'accident grave**

- **Article 535 : médecins inspecteurs du travail**
 - Rôle
 - Procès verbal ++

Oublis et insuffisances



- **Principes généraux de prévention**
 - C155 C161
 - Directive européenne 1989 (amélioration santé sécurité des travailleurs)

Oublis et insuffisances



- **Principes généraux de prévention**
 - Eviter les risques
 - Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
 - Combattre les risques à la source
 - Adapter le travail à l'homme
 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
 - Planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
 - Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
 - Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Oublis et insuffisances



- **Principes directeurs de gestion de la santé et la sécurité**
 - OIT (version 2001)
 - NM 00 5 800 – 00 5 801
- **Evaluation des risques professionnels**
 - Rôle technique du MT
 - Méthodologie
- **Formation à la sécurité**

Oublis et insuffisances



- **Fonctionnement des SMT**
 - Exigence du temps plein en cas de service autonome
 - Manque de MT
 - Problème économique
- **Exclusion de nombreux secteurs du champ de la santé au travail**
 - Fonction publique

Oublis et insuffisances



- **CMTPRP**
 - Moyens techniques et financiers
 - Société civile
- **Statut des médecins inspecteurs du travail**

- **Avancée certaine**
 - **Droit à la santé au travail**
 - **Réorganisation de la médecine du travail**
 - **Comité d'hygiène et de sécurité, comité d'entreprise**
 - **Promotion médiatique de la santé au travail**
- **Insuffisances**
- **Décrets d'application**